

CONVENTION DE RÉSIDENCE ARTISTIQUE ENTRE

LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE L'ETAMPOIS SUD-ESSONNE ET L'ASSOCIATION HUMEUR LOCALE

Considérant la volonté de la Communauté d'Agglomération de l'Etampois Sud-Essonnes (CAESE) de proposer une action artistique et culturelle au sein des structures de la Petite Enfance du territoire ;

Considérant le souhait de la CAESE de permettre aux très jeunes enfants accueillis dans les structures Petite Enfance de l'agglomération de découvrir un univers artistique grâce à des actions d'éveil culturel et artistique et des spectacles vivants ;

Considérant le souhait de la CAESE d'associer le personnel de la Petite Enfance et les familles à ces rencontres artistiques ;

Considérant la qualité du travail accompli par l'association Humeur Locale avec les artistes Mélodie Marcq (comédienne, auteure metteuse en scène) et Constance Arizzoli (plasticienne et comédienne) ;

Considérant l'expertise de l'association pour mener des actions d'éveil artistique et culturel dans les structures de la Petite Enfance en lien avec sa démarche de création artistique ;

Considérant le fait que la résidence est entièrement financée par la DRAC-Ile de France et que la CAESE n'apporte aucune contribution financière,

La CAESE, représentée par son Président Johann MITTELHAUSSER, décide de signer une convention de résidence artistique avec l'association HUMEUR LOCALE représentée par son Président Robert ALFONSI, et d'organiser les actions d'éveil artistique et culturel « Impromptus Clownesques » et une journée pédagogique à destination des professionnels ainsi que la diffusion des spectacles « Le Réfectoire » et « La Peintre, sa Muse ».

Ces considérations étant posées et acceptées préalablement, la convention de résidence peut être définie,

ENTRE

M. Johann MITTELHAUSSER, Président de la Communauté d'Agglomération de l'Etampois Sud - Essonne,
Siège : 76 rue Saint Jacques - 91150 Étampes SIRET 11°2000 17 846 000 45 ;
Code APE 11°8411z
Ci-après dénommé « l'Organisateur »

D'une part,

ET

M. Robert ALFONSI, Président de l'association HUMEUR LOCALE
SIRET 511 691 289 000 41 ; Licence spectacle PLATESV-R-2024-000489
Siège : 9, rue Parrot 75012 Paris

Ci-après dénommé « le Résident »
D'autre part.

Il est convenu ce qui suit :

Objet :

La présente convention de résidence et d'objectif couvre trois axes culturels, artistiques et territoriaux :

AXE 1 :

- Impromptus Clownesques et diffusion des spectacles « Le Réfectoire » et « La Peintre, sa Muse » au Multi-accueil le Petit Prince à Étampes, à la crèche Le Jardin des lutins à Morigny-Champigny,
- Diffusion des spectacles « Le Réfectoire » et « La Peintre, sa Muse » à la Bibliothèque Diane de Poitiers d'Étampes.

AXE 2 : Une journée pédagogique à destination des professionnels à la crèche familiale Serge Levez d'Étampes.

AXE 3 : Actions d'éveil artistique et culturel “ Toute une histoire ” dans les Relais de la Petite Enfance et les médiathèques du territoire.

Article I : Définition des objectifs, moyens et modalités d'application

AXE 1 : Actions d'éveil artistique et culturel « **Clown en crèche** »

Objectifs :

Nature des interventions : Des temps d'immersion artistique puis d'Impromptus Clownesques et des représentations des courtes pièces “ Le Réfectoire ” et “ La Peintre, Sa Muse ”.

Public : Enfants de la crèche, section par section, professionnelles

Objectif : Apporter une parenthèse drôle et tendre dans la routine journalière des enfants et des adultes qui les accompagnent.

Tendre un miroir amusant aux enfants, comme aux professionnelles.

Détourner objets et fonctions, pour faire rire et étonner, captiver, étonner.

Contenu : Il s'agit de venir passer un temps d'observation bienveillante et réservée, pour cibler des espaces, des moments clefs à investir, et de se familiariser avec toutes les personnes en présence à la crèche. Une prise de notes artistiques sera ensuite mise en forme par l'écriture d'impromptus et de pièces de théâtre courtes, centrées sur des moments ou des activités emblématiques des tout-petits et de leurs accompagnants. C'est aussi un temps d'enquête qui permet de comprendre le fonctionnement des équipes, et d'identifier les temps forts de leur journée, mais aussi les besoins d'innovation.

Constance et Mélodie chacune avec leurs spécificités (dessiner, chanter, jouer, manipuler...) passent dans chaque section et se mettent en tête d'en faire leur terrain de jeu. À chaque fois cela donne lieu à un petit numéro, une scène de la vie quotidienne, silencieuse ou parlée. Ce peut aussi être une présence, en apportant toujours un décalage par rapport au réel. C'est autant une immersion, qu'une intervention.

Lieu : Multi accueil Le Petit Prince à Étampes, Crèche le jardin des lutins à Morigny-Champigny

Dates : 9 journées entre avril et juin 2026

Spectacles « Le Réfectoire » et « La Peintre, sa Muse »

Nature de l'intervention : Spectacle léger et poétique

Public : Enfants, professionnels de la petite enfance, familles

Objectif : Émerveiller les enfants par différents prismes théâtraux, sollicitant le regard, l'écoute, l'imaginaire, au travers d'un récit tendre et clownesque, poétique.

S'intégrer dans tout lieu possible, pouvant accueillir le spectacle dans les conditions de sécurité et de calme nécessaires, ainsi qu'un espace pour le jeu et un espace pour le public.

Contenu : Deux clowns, Mouti la poète-musicienne qui aime les siestes, et Costi la dessinatrice inspirée qui aime les repas, s'invitent dans les différentes sections pour donner pièces de théâtre et impromptus, autant de mises en lumière décalées de la vie quotidienne de la crèche, et des petits et grands : les espaces, les jeux, le repas, l'extérieur, le sommeil, le temps qui s'écoule, les émotions, les rapports entre les uns et les autres. Ces courtes pièces créées en observant la vie de chaque lieu constituent, pour les professionnels une mise en lumière de leur propre travail, et permettent des temps de parole au sein des équipes.

Durée : 30 minutes.

Lieux : Multi-Accueil Petit Prince à Étampes, Crèche Le Jardin des Lutins à Morigny Champigny, Bibliothèque Diane de Poitiers d'Étampes

Dates : 22 représentations entre le 23 mars 2026 et le 31 décembre 2026

AXE 2 : Journée pédagogique à destination des professionnels

Nature de l'intervention : Journée pédagogique à destination des professionnels

Public : Professionnels de la petite enfance.

Objectif : Puiser en soi l'état créatif, la confiance, et reconnaître sa sensibilité artistique propre.

Maîtriser certains outils du théâtre (voix, posture, imagination, improvisation, rythme, narration...) pour faire exister le livre ou l'histoire autrement, auprès des enfants et en magnifier l'usage, et l'interactivité.

Connaître ses points forts, ses inclinations, savoir puiser dans les ressources du lieu, et pouvoir s'appuyer sur ses collègues.

S'approprier le jeu de cartes « Les 1001 histoires », pour préparer des lectures - spectacle à destination des enfants et des parents.

Contenu : Deux modules de formation possibles, à combiner ou additionner :

- Expérimenter son état créateur au jour le jour auprès des enfants.
- Devenir conteuse et conteur grâce aux outils du théâtre.

Le processus : À travers des cercles de paroles, des explorations et improvisations corporelles, vocales, et théâtrales ; des temps de retour à soi, alternant avec des moments de partage en binômes ou en groupes, des temps d'écriture, on peut expérimenter des outils durables pour devenir artiste au quotidien dans son activité professionnelle.

Durée : 1 journée

Lieux : crèche familiale Serge Levrez

Date : 1^{er} juin 2026

AXE 3 : Performance "Toute une histoire"

Nature de l'intervention : Performance participative (histoires, arts plastique et musique)

Public : Enfants, professionnels de la petite enfance, familles

Lieux : Relais de la Petite Enfance et des médiathèques du territoire

Dates : 8 performances entre juin et décembre 2026.

Contenu : Mouti et Costi font choisir aux petits et grands des cartes dans le jeu « Les 1001 histoires » (leur création en collaboration avec des professionnelles de la petite enfance), et commencent à jouer et narrer une histoire à partir des cartes tirées. Seulement elles ont parfois besoin qu'on les aide à s'y retrouver, s'emberlificotent, ont soudain faim ou sommeil, ou même envie de jouer avec leurs pinceaux, ou une guitare... Alors, sans s'en apercevoir les petits comme les grands vont raconter l'histoire avec elles, participer en changeant une carte, en dessinant ce qui manque, en donnant des noms, des accessoires, en leur rafraîchissant la mémoire, en chantant ou tapant le rythme avec elles, bref, toute une histoire va naître, de cette improvisation commune ! Là encore l'atelier participatif est

fondu dans la prestation artistique, et cela crée des liens et des interactions privilégiés.

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention entrera en vigueur à compter de la signature entre les deux parties et après transmission au contrôle de légalité de la décision approuvant. Elle est conclue jusqu'au 31 décembre 2026.

Article 3 : Obligations du Résident

Le Résident s'engage amener les projets suivants :

- Des temps d'immersion artistique en crèche
- Des représentations de « Impromptus Clownesques »
- Des pièces courtes intitulées « Le Réfectoire » et « La Peintre, sa Muse »
- Des performances en bibliothèques et médiathèques
- Une journée pédagogique à destination des professionnels

Article 4 : Obligations de l'Organisateur

L'Organisateur s'engage à programmer les spectacle « Le Réfectoire » et « La Peintre, sa Muse » dans des établissements petite enfance du territoire (22 représentations) et à organiser les temps de pratique artistique et de rencontre culturelle dans les structures petite enfance et les médiathèques du territoire.

Article 5 : Responsabilité

Le Résident s'engage à contracter les contrats d'assurances garantissant sa responsabilité civile, contre tous les sinistres dont il pourrait être responsable.

Le Résident fournira à la CAESE, une attestation de son ou ses assureurs de son ou ses contrats d'assurance.

Article 6 : Bilan

Un bilan reprenant les activités sera adressé par le Résident à la CAESE au plus tard le 31 décembre 2026.

Article 7 : inaccessibilité des droits

La présente convention de résidence étant conclue *intuitu personnae*, l'association ne pourra en céder les droits en résultant à qui que ce soit.

Article 9 : Dispositions terminales

Les parties contractantes décident de se réunir pour faire le bilan artistique, moral et financier des activités réalisées.

La CAESE se réserve le droit, en cas de non-réalisation des projets et/ou de non-respect des termes de la présente convention, de mettre un terme à celle-ci.

En cas de cessation d'activité, le contrat sera réputé être caduc de plein droit sans formalité.

La présente convention sera transmise à la Sous-préfecture d'Étampes et notifiée aux services concernés ainsi qu'à la Trésorerie d'Étampes et aux assureurs de la CAESE.

Article 10 : Attribution de juridiction

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal Administratif compétent.

La présente convention est signée en 3 exemplaires originaux.

18 MAI 2026

Pour la Communauté d'Agglomération de
l'Étampois Sud-Essonne



Le Président,

Johann MITTELHAUSSER

Pour le Résident
Association Humeur Locale

Le Président,

Robert Alfonsi

Arui
**HUMEUR
LOCALE**
SIRET: 511 601 283 0001 - Code NAF: 9001Z - Adresse: L.N.24.409
8 rue Pierre 25011 Paris

ATTESTATION D'HONORABILITE

Délivrée en application du décret n° 2024-643 du 28 juin 2024 relatif au contrôle des antécédents judiciaires des personnes intervenant auprès de mineurs mentionnées à l'article L.133-6 ou L.421-3 du code de l'action sociale et des familles.

En application de l'article L. 133-6 du code de l'action sociale et des familles, ce document atteste à ce jour que son titulaire :

- Ne fait l'objet d'aucune incapacité d'exercice
- Ne fait l'objet d'aucune mise en examen ou condamnation non définitive inscrite au Fichier judiciaire automatisé des auteurs d'infractions sexuelles ou violentes (FIAISV)

Nom de naissance : **ARIZZOLI**
Nom d'usage : **arizzoli**
Prénom : **Constance eliette laure**
Date de naissance : **12/04/1978**
Lieu de naissance : **Neuilly sur seine (92)**
Pays de naissance : **FRANCE**
Département d'exercice : **Essonne (91)**



Champ d'intervention : **Accueil du jeune enfant**
Profil : **Professionnel en établissement
d'accueil du jeune enfant**
Attestation émise le : **19/03/2026**
Date de fin de validité : **18/09/2026**
Ou accéder via le lien suivant : **[https://portail-
demande.honorabilite.social.gouv.
fr/certificates/4e48996a-
a379-4c71-91e8-0666b4519d4d/37
311f26/arizzoli](https://portail-demande.honorabilite.social.gouv.fr/certificates/4e48996a-a379-4c71-91e8-0666b4519d4d/37311f26/arizzoli)**
Code d'identification : **37311F26**

L'attestation d'honorabilité est délivrée après analyse du bulletin n°2 du casier judiciaire et des inscriptions au Fichier judiciaire automatisé des auteurs d'infractions sexuelles ou violentes (condamnation non définitive ou mise en examen). La présentation d'une fausse attestation est punie par la loi conformément aux articles 441-1 à 441-12 du code pénal.

ATTESTATION D'HONORABILITE

Délivrée en application du décret n° 2024-643 du 28 juin 2024 relatif au contrôle des antécédents judiciaires des personnes intervenant auprès de mineurs mentionnées à l'article L.133-6 ou L.421-3 du code de l'action sociale et des familles.

En application de l'article L. 133-6 du code de l'action sociale et des familles, ce document atteste à ce jour que son titulaire :

- Ne fait l'objet d'aucune incapacité d'exercice
- Ne fait l'objet d'aucune mise en examen ou condamnation non définitive inscrite au Fichier judiciaire automatisé des auteurs d'infractions sexuelles ou violentes (FIJISV)

Nom de naissance : **MARCQ**
Nom d'usage : **marcq**
Prénom : **Elodie caroline**
Date de naissance : **08/01/1973**
Lieu de naissance : **Paris 13 (75)**
Pays de naissance : **FRANCE**
Département d'exercice : **Essonne (91)**



Champ d'intervention : **Accueil du jeune enfant**
Profil : **Professionnel en établissement d'accueil du jeune enfant**
Attestation émise le : **21/01/2025**
Date de fin de validité : **20/07/2025**
Ou accéder via le lien suivant : **<https://portail-demande.honorabilite.social.gouv.fr/certificates/a294d47e-e331-4fe1-80eb-848e10b7f1ea/d0af479c/marcq>**
Code d'identification : **D0AF479C**

L'attestation d'honorabilité est délivrée après analyse du bulletin n°2 du casier judiciaire et des inscriptions au Fichier judiciaire automatisé des auteurs d'infractions sexuelles ou violentes (condamnation non définitive ou mise en examen). La présentation d'une fausse attestation est punie par la loi conformément aux articles 441-1 à 441-12 du code pénal.